

ANNEXE 8

**Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes
Préalables (PEP) des vals du Blésois - 2023-2026**

Avenant n°1

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys

Et

La Communauté de Communes de Beauce Val de Loire

Et

La Communauté de Communes du Grand Chambord

Et

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise

Et :

L'Établissement public Loire

2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président,
Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération n°21-110-CS du
Comité Syndical du 8 décembre 2021 « EP Loire » dans la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans une démarche initiée par Agglopolys et impliquant les Communautés de communes des Terres du Val de Loire, de Beauce Val de Loire, du Grand Chambord et du Val d'Amboise, la volonté de s'associer dans la perspective de réaliser un programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a vu le jour et s'est concrétisée par la transmission en mars 2023 d'une déclaration d'intention à Madame la Préfète de bassin. Cette date a marqué le début de l'animation du PEP des vals du Blésois et le recrutement d'une chargée de mission. Le financement de cette animation a fait l'objet d'un conventionnement arrivé à échéance le 7 mars 2026.

L'avenant n°1 à la convention d'animation du PEP a pour objet de prolonger la durée de la convention et précise ses modalités

Les articles 2, 3 et 4 de la convention sont modifiés tel qu'indiqué ci-dessous,
les autres restent inchangés

Article 2 : Durée de la convention

La Convention d'application peut être prolongée de 3 années jusqu'au 7 mars 2029.
Elle pourra être prolongée par voie d'avenant sur la durée du PAPI.

Article 3 : Dispositions financières

• 3.1 : Répartition des dépenses

L'animation est réalisée par 1 ETP, dont le coût (salaires, charges salariales et charges de fonctionnement) est estimé à 50 000 €/an pour le salaire et les charges et 5 000 € /an pour les charges de fonctionnement sur la base du plan de financement suivant :

	1 ^e ETP	
	Salaires et charges	Charges de fonctionnement
Etat – FPRNM	50 %	
Europe – FEDER	30 %	50 %
EPCI – reste à charge	20 %	50 %

Le tableau ci-dessous précise la participation financière de chaque structure concernée sur la durée de l'avenant n°1. La répartition a été élaborée à la suite d'une concertation lors de la construction de la démarche avec les acteurs concernés. Les participations financières seront ajustées au coût définitif de l'animation.

	Part pop. Z.I. (50%)	Part surf. Z.I. (25%)	Part pot. fiscal (25%)	Total annuel	Total 2026-2029
CA Blois – Agglopolys	51 %	32 %	27 %	5 031,25 €	15 093,75 €
CC Beauce Val de Loire	2 %	9 %	11 %	750,00 €	2 250,00 €
CC Grand Chambord	5 %	16 %	24 %	1 562,50 €	4 687,50 €
CC Terres du Val de Loire	7 %	23 %	18 %	1 718,75 €	5 156,25 €
CC Val d'Amboise	35 %	20 %	20 %	3 437,00 €	10 312,50 €
TOTAL	100 %	100 %	100 %	12 500,00 €	37 500,00 €

• **3.2 : Engagement des parties**

L'EP Loire, porteur de la démarche, s'engage à :

- Dédier aux missions qui lui sont confiées les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution dans les délais prévus des actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage ;
- Produire un compte-rendu annuel de l'activité et un bilan chiffré à l'échelle du périmètre, ces éléments seront joints à la demande de versement du concours financier ;

Les 5 structures impliquées dans le financement de l'animation s'engagent à :

- Verser les montants précisés dans le tableau ci-dessus à l'Établissement public Loire selon l'échéancier prévu à l'article 4 de la présente convention,

Article 4 : Modalités de versement du concours financier

Sur la base de la production, par l'EP Loire, d'un compte-rendu annuel de l'activité et d'un bilan chiffré (3.2), la collectivité verse son concours financier au vu des titres de perception émis à son encontre.

Durant la période prévue par l'avenant n°1, l'EP Loire émettra les titres couvrant les dépenses pour les périodes correspondantes en avril 2027 (année 1), avril 2028 (année 2) avril 2029 (année 3) pour le solde.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'Établissement public Loire Daniel FRÉCHET



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le Cofinancé par l'Union européenne

ID : 041-244100798-20260202-041_017_2026-DE



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys

Christophe DEGRUELLE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le Cofinancé par l'Union européenne

ID : 041-244100798-20260202-041_017_2026-DE



Le Président de la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire

Pascal HUGUET



Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le  Cofinancé par l'Union européenne
ID : 041-244100798-20260202-041_017_2026-DE



Le Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord

Gilles CLEMENT



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

Cofinancé par
l'Union européenne



ID : 041-244100798-20260202-041_017_2026-DE

La Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Pauline MARTIN



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le Cofinancé par l'Union européenne

ID : 041-244100798-20260202-041_017_2026-DE



Le président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Thierry BOUTARD